

**Initiative de l'AISS  
Recherches &  
points de vue  
N° 10**

**Conférence sur  
l'Initiative de l'AISS**

**La protection des droits dans  
les régimes sociaux privés**

Nicholas Barr

Janvier 2003

# La protection des droits dans les régimes sociaux privés<sup>1</sup>

Conférence sur l'Initiative de l'AISS  
Vancouver, Canada, 10-12 septembre 2002

**Nicholas Barr**

Professeur d'économie publique,  
London School of Economics and Political Science  
Royaume-Uni

## 1. Introduction

Une multitude de différentes prestations liées à l'âge ou à l'état de santé peuvent être financées à titre privé, fournies par des prestataires privés et/ou administrées par des organismes privés, ce qui donne lieu à une multitude de questions tout aussi variées: dans quelles circonstances les régimes de ce type peuvent-ils être mis sur pied? Dans quelles circonstances leur instauration est-elle souhaitable? Et avec quelle efficacité protègent-ils les particuliers contre le risque et l'incertitude? S'il est avant tout axé sur les pensions de vieillesse, le présent rapport tente néanmoins d'apporter ne serait-ce qu'à titre indicatif une réponse concernant un certain nombre d'autres prestations.

Le rapport est organisé comme suit: la section 2 présente les risques auxquels sont confrontés les régimes de pension. La question est bien sûr de savoir si les régimes privés sont capables de gérer ces risques. La section 3 porte sur une série de conditions préalables que les régimes privés doivent remplir pour être viables: les pays qui ne parviennent pas à remplir ces conditions devraient considérer les prestations privées comme une possibilité pour l'avenir plus que pour le présent. Enfin, sur la base des éléments qui précèdent, la section 4 traite du rôle de l'Etat dans le soutien à la sécurité pendant la vieillesse.

Certaines questions de base doivent être discutées, avec en premier lieu la signification exacte du mot "privé". Comme c'est si souvent le cas, un terme en apparence univoque s'avère en fait complexe. Voici donc quelques-unes de ces questions:

- Le régime en question est-il géré par des organismes publics ou privés? En d'autres termes, le pouvoir décisionnel appartient-il au gouvernement ou à une entité privée?
- L'administration du régime est-elle publique ou privée? De nombreux régimes qui sont de facto publics sont administrés sur une base privée. D'autres ne sont ni publics ni privés, comme par exemple les régimes organisés par les partenaires sociaux.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport s'inspire de Barr (2002); pour un débat plus approfondi, voir Barr (2001, chap. 6-9). Les deux reposent sur le travail effectué pendant un séjour au sein du Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI) comme chercheur invité en printemps 2000.

- Si le régime est géré par des organismes privés, est-il à but lucratif ou à but non lucratif? Un régime d'assurance privé à but non lucratif peut dans les grandes lignes s'apparenter à l'assurance sociale.

J'ai délimité la discussion de manière assez stricte. Je parlerai avant tout des pensions de retraite et, dans ce domaine, je me concentrerai sur les pensions privées financées par capitalisation. J'ai en outre décidé d'adopter une approche analytique et *non* descriptive, c'est-à-dire que je ne vais pas traiter des dispositions spécifiques de tel ou tel pays.

## 2. Les risques auxquels sont confrontés les régimes de pension

Les régimes de pension sont exposés au risque et – séparément – à l'incertitude. Dans le cas du risque, il est possible de connaître ou d'évaluer les conséquences potentielles; dans le cas de l'incertitude, ce n'est pas le cas. La distinction est cruciale, notamment parce que l'assurance actuarielle peut en général faire face au risque, mais pas à l'incertitude.

Les régimes de pension sont confrontés aussi bien à l'incertitude qu'au risque: l'avenir est une affaire imprévisible, et aucun régime de pension ne peut offrir de certitudes. Il existe au moins trois sortes d'incertitude.

- a) Les chocs macro-économiques affectent la production, les prix, ou les deux. Attendu que les systèmes de financement par capitalisation et par répartition ne font que refléter différentes manières d'organiser les droits sur la future production, il n'est au fond pas surprenant (Barr, 2002, pp. 9-13) qu'une baisse de la production se traduise par un impact négatif sur tous les régimes de retraite, quels qu'ils soient.
- b) Les chocs démographiques affectent eux aussi tous les régimes de retraite (*ibid.*).
- c) Les risques politiques affectent tous les régimes de retraite car, comme nous le verrons à la section 4, ces derniers dépendent tous de manière critique – bien que différente – d'une bonne gestion des affaires publiques.

Outre ces chocs communs, les régimes privés financés par capitalisation sont confrontés à des risques supplémentaires.

- d) Le risque de gestion peut naître de l'incompétence ou de la fraude – les consommateurs étant insuffisamment informés, ils ne peuvent en général assurer une surveillance efficace.
- e) Risque d'investissement: l'épargne-pension investie sur les marchés boursiers est vulnérable aux fluctuations des marchés. Dans les cas les plus extrêmes, lorsqu'une personne doit prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, il y a un élément de hasard (loterie) dans la valeur de son épargne-pension.
- f) Risque du marché pour les rentes: pour un montant d'épargne-pension donné, la valeur de la rente dépend de l'espérance de vie restante, et du taux de rendement dont la compagnie d'assurances peut espérer bénéficier pendant ces années. Les deux variables sont non seulement soumises au risque, mais également à une grande incertitude.

### 3. Conditions préalables relatives aux pensions privées

Lorsque l'on étudie les avantages relatifs des prestations publiques et privées par rapport à ces risques et incertitudes, il est utile de distinguer deux groupes de questions:

- Quelle combinaison stratégique un pays *devrait-il* adopter? Il s'agit là d'un domaine riche en mythes amplement documentés (voir par exemple Orszag et Stiglitz, 2001; Barr, 2002), et nous n'allons donc pas nous y attarder.
- Quelle combinaison stratégique un pays *pourrait-il* adopter? Il s'agit là d'une question moins ambitieuse, qui a trait à la gamme des possibilités raisonnables qui se présentent à un pays. Il est évident que ces possibilités sont plus étendues dans les pays qui disposent de capacités budgétaires et institutionnelles plus importantes, et vice versa. Il ressort de cela que la question de la définition d'un groupe de possibilités pour un pays – le principal sujet de la suite de ce rapport – est une question déterminante.

Tous les régimes de retraite, qu'ils soient publics ou privés, sont assortis de conditions préalables majeures sur le plan institutionnel.

#### Conditions préalables relatives au secteur public

**Viabilité fiscale du régime public.** Les promesses relatives aux pensions publiques doivent être fiscalement viables: les dépenses publiques doivent être compatibles avec la croissance économique. L'accent placé sur la viabilité n'est pas une déclaration de guerre aux retraités, ni une manière de faire comprendre que les dépenses publiques à long terme liées aux pensions devraient être minimisées (par opposition à optimisées).

La **viabilité politique** repose sur plusieurs éléments.

- *La force de la volonté politique.* Si une réforme est envisagée, la volonté politique doit être suffisamment forte pour mener à bien le processus de réforme. Il est important que la réforme soit le fait du pays<sup>2</sup>.
- *La durée du soutien politique.* Un système de pensions n'est pas statique, il se modifie régulièrement. Il ne s'arrête pas à l'adoption d'une loi mais exige un engagement continu de la part du gouvernement, tant pour les nécessaires ajustements que pour garantir la continuité du soutien politique.
- *La profondeur du soutien politique* est également importante. Un système de pensions doit être soutenu et compris par tous les niveaux du gouvernement et de l'administration, faute de quoi sa mise en œuvre risque d'être maladroite ou, pire encore, activement compromise par les échelons inférieurs du gouvernement ou de l'administration.

La viabilité budgétaire et politique du régime public exige que le gouvernement dispose de capacités dans les trois domaines suivants.

**La capacité administrative de prélever les impôts et de recouvrer les cotisations.** Le gouvernement doit recouvrer les cotisations des régimes publics et garantir le prélèvement des cotisations des régimes privés. Un pays incapable d'appliquer même de simples prélèvements sur les salaires ne saurait gérer un régime de retraite. La question est donc de savoir comment organiser la lutte contre la pauvreté, un sujet qui fait l'objet d'une littérature imposante et variée (pour une étude, voir Ravallion, 1996).

**La capacité de maintenir la stabilité macro-économique** est nécessaire pour encourager la croissance économique, et pour la stabilité des finances du système par répartition. Elle

---

<sup>2</sup> Voir Nelson (2000) pour une discussion sur les aspects politiques de la réforme en Hongrie; voir aussi Góra et Rutkowski (1998) pour la Pologne, et Simonovits (2000) et Augusztinovics et coll. (2002) pour la Hongrie.

est aussi d'une importance cruciale pour les pensions privées, qui sont sensibles aux poussées inattendues de l'inflation.

**La capacité effective de contrôle.** Une réglementation efficace des marchés financiers est essentielle pour les pensions privées afin d'assurer la protection des consommateurs dans des domaines trop complexes pour qu'ils puissent le faire eux-mêmes. Il faut pour cela des procédures de réglementation strictes et précises *et* des personnes capables de, et déterminées à, les faire appliquer. Ce dernier élément est plus compliqué qu'il y paraît: vu la nature complexe des pensions privées, les régulateurs doivent être hautement qualifiés – le genre de qualifications qui se monnaient à prix d'or au sein du secteur privé.

Ces conditions préalables relatives au secteur public concernent pour la plupart tant les régimes publics que privés. Les pensions privées s'accompagnent de conditions préalables additionnelles.

## **Conditions préalables relatives au secteur privé**

**La compréhension et la confiance suffisantes de la part du public par rapport aux instruments financiers privés.** Les pensions privées exigent que le gouvernement et les citoyens soient bien informés sur les marchés financiers. Il ne s'agit pas là d'une remarque paternaliste par rapport aux pays pauvres: on sait maintenant que l'ignorance en la matière est largement répandue, et ce même dans des pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis. Outre la question des connaissances relatives aux instruments financiers privés, une autre question se pose: celle de la confiance du public. Plus précisément, le public fait-il au moins autant confiance au secteur privé qu'au gouvernement?

**Des actifs financiers et des marchés financiers.** Il est également évident que les régimes privés ont besoin d'actifs financiers à placer dans les fonds de pensions, et de marchés financiers pour mobiliser l'épargne de la manière la plus productive possible. L'une des solutions en apparence possibles est une voie sans issue. Si les fonds de pensions ne détiennent que des obligations d'Etat, cette méthode semble compenser le manque d'autres actifs financiers. Mais les régimes qui en résultent sont dans les faits financés par répartition, attendu que le paiement des intérêts et l'amortissement subséquent de la dette dépendent tous deux des futurs contribuables. Il n'y a donc pas de gain budgétaire, pas de mobilisation des ressources dans le cadre d'un investissement productif, et des coûts administratifs considérables.

Une autre solution en apparence possible consiste à utiliser l'épargne-pension d'un pays pauvre pour acheter des actifs financiers occidentaux. L'épargne bulgare serait investie, disant, dans des entreprises allemandes, ou l'épargne bolivienne dans des entreprises américaines. L'inconvénient de cette approche est qu'elle ignore la croissance de l'investissement et de l'emploi sur le plan interne, laquelle fait précisément partie de l'argumentation en faveur des pensions privées. On dit que pour contourner ce problème (Kotlikoff et Seeger, 2000), les pays pauvres devraient acheter des actifs occidentaux à bas risque, en échange d'un apport de capitaux occidentaux à même de couvrir les investissements à haut risque. L'inconvénient de cette approche est le manque de complémentarité entre les entrées de capitaux (souvent à court terme) et les besoins d'investissement à plus long terme des pays pauvres (pour une discussion plus approfondie, voir Barr, 2001, chap. 8). Les conditions préalables, dans le cas des actifs financiers et des marchés financiers, sont donc réellement des conditions préalables.

**La capacité du secteur privé** est essentielle, attendu que les pensions privées exigent des capacités administratives importantes.

Ces différentes conditions préalables ne sont pas censées être appliquées de manière systématique; elles servent plutôt d'aide-mémoire pour les décideurs. C'est précisément parce que la Fédération de Russie était de toute évidence incapable de remplir les conditions préalables relatives aux pensions privées que, en 1998, la Banque mondiale – courageusement, et à juste titre – a retiré son soutien aux propositions pour l'introduction d'un deuxième pilier composé de pensions obligatoires privées. Ces mêmes critères remettent sérieusement en question les réformes au Kazakhstan qui ont conduit à l'introduction de pensions privées financées par capitalisation, sur la base avant tout d'obligations du gouvernement.

#### **4. Elaboration des systèmes de pension: quel rôle pour l'Etat dans le soutien à la sécurité pendant la vieillesse?**

Qu'impliquent les risques et incertitudes présentés dans la section 2, et les conditions préalables discutées dans la section 3, par rapport au rôle de l'Etat dans la protection des droits des participants aux régimes de prestations privés?

#### **Le gouvernement est essentiel pour tous types de régimes de pension**

Une conclusion s'impose clairement: c'est bel et bien un mythe que de croire qu'un passage aux pensions privées détachera le gouvernement du domaine des pensions. L'importance du gouvernement pour une gestion efficace du secteur privé est maintenant (finalement!) reconnue par le "consensus de Washington".

"Il apparaît que le capitalisme va bien au-delà de la propriété privée: il fonctionne parce qu'au sein d'une économie, des règles et limites fondamentales sont majoritairement acceptées et appliquées, rendant les résultats de l'échange sûrs, prévisibles, et parce que les bénéfices sont raisonnablement bien répartis. En l'absence de ces règles et limites, de ces institutions, ce ne sont pas seulement les notions de justice et d'équité qui sont mises à mal, mais également les résultats des entreprises..." (Nellis, 1999, p. 16).

Une bonne gestion des affaires publiques est essentielle, quelle que soit l'approche adoptée en matière de pensions. L'échec du gouvernement est particulièrement flagrant avec les régimes financés par répartition basés sur des promesses budgétaires irresponsables. Mais les pensions privées sont-elles aussi vulnérables. L'imprudence budgétaire mène à l'inflation, laquelle peut mener à une déperdition du capital des fonds privés; en outre, l'incapacité de réglementer les marchés financiers débouche sur des iniquités et peut aussi conduire à une perte des gains d'efficacité que les pensions privées sont supposées engendrer. Ainsi que le dit Lawrence Thompson (1998, p. 22) dans le livre qu'il a écrit pour l'Initiative de Stockholm de l'AISS:

"Il est ... trop tôt pour savoir avec quelle efficacité les nouveaux systèmes basés sur le modèle des cotisations définies seront protégés contre les comportements irresponsables. La classe politique n'est pas seule à promettre davantage que ce qu'elle peut offrir. Le modèle des cotisations définies exige une surveillance et une réglementation sophistiquées, afin d'éviter qu'un certain type de problèmes issus de la dynamique politique du secteur public soient simplement remplacés par un autre type de problèmes issus de la dynamique des opérations du secteur privé."

Deux autres questions devraient être étudiées. On dit parfois que les régimes financés par capitalisation sont mieux protégés des déprédations du gouvernement que les régimes financés par répartition. Cela n'est pas nécessairement vrai. Les gouvernements peuvent effectivement rompre leurs promesses aux systèmes financés par répartition, mais ils peuvent également réduire le rendement réel des fonds de pensions en exigeant des gestionnaires qu'ils investissent dans des actifs financiers publics dont le rendement est inférieur à ce qu'il pourrait être avec d'autres instruments, ou en réduisant certains des avantages fiscaux du fonds (le budget du Royaume-Uni pour juillet 1997 constitue un exemple en la matière).

Une autre approche consiste à jauger le rôle du gouvernement en cas de problème. On dit que les pressions politiques exercées sur le gouvernement qui ont pour but de sortir les régimes étatiques d'une situation catastrophique sont plus fortes que celles exercées pour tirer les régimes privés d'un mauvais pas. Cet argument ne saurait être valable partout et en toutes circonstances: plus la part de population qui recourt aux pensions privées est importante, et plus la part du revenu de retraite qui provient de sources privées est grande, plus la pression exercée sur le gouvernement en cas de catastrophe est forte.

Une gestion efficiente des affaires publiques est donc cruciale:

- pour assurer la stabilité macro-économique, qui soutient les régimes par répartition bien administrés et est nécessaire à la protection de l'épargne-pension, sensible aux poussées inattendues de l'inflation; et
- pour assurer la réglementation des marchés financiers, pour des raisons liées à la protection des consommateurs.

En résumé, l'Etat joue un rôle incontournable dans le domaine des pensions – publiques et privées – même si la classe politique inspire la méfiance.

## **Protection des droits dans les régimes de prestations privés**

Laissez-moi maintenant (comme tout bon élève le devrait) tenter de répondre à la question posée dans le titre. L'Etat joue un rôle prépondérant dans les domaines suivants au moins.

### **Réglementation, dont**

- Maintien du cadre légal nécessaire à la bonne santé d'une économie de marché.
- Réglementation efficace des marchés financiers.
- Réglementation efficace des régimes de pension, pour éviter par exemple les contrats abusifs.

**Préservation de la stabilité macro-économique** afin de garantir que l'épargne des fonds de pensions est protégée contre de brusques poussées d'inflation. Il faut savoir qu'une inflation brutale et soudaine, à quelque moment que ce soit du long parcours effectué en rapport aux pensions (c'est-à-dire entre les premières cotisations à l'âge de 21 et le décès 60 ans plus tard) peut entraîner une perte quasi totale de l'épargne accumulée sur le compte.

**Une réelle vision d'ensemble.** Un gouvernement authentiquement préoccupé de sécurité pendant la vieillesse n'autorisera pas de pensions privées d'un niveau autre qu'extrêmement modeste (et probablement sur une base volontaire) tant que les conditions préalables publiques et privées n'auront pas été établies. Ce qui nous mène naturellement à la question suivante – quel est le lien entre a) l'élaboration des systèmes de pensions et b) les capacités institutionnelles?

## Quel type de régime de pension ?

S'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives, il n'en reste pas moins que certains messages doivent être clairs.

Les pays qui disposent de systèmes par répartition éprouvés et qui font face au vieillissement de leur population devraient adopter des mesures directement axées sur les problèmes du financement par répartition, soit des mesures qui :

- augmentent le rendement et/ou
- réduisent le niveau de vie des travailleurs et/ou
- réduisent le niveau de vie des retraités et/ou
- réduisent le nombre des retraités par le relèvement de l'âge de la retraite.

Le préfinancement pourrait être l'un des éléments de cette combinaison stratégique.

Les pays qui ont des systèmes par répartition de grande dimension et non viables n'ont que peu de choix: la seule solution consiste à rendre le système financé par répartition viable en réduisant les prestations, en augmentant les cotisations, ou en procédant à un mélange des deux. Vu que la privatisation d'un régime par répartition est beaucoup plus onéreuse lorsque ce dernier est hypertrophié, il est essentiel de rendre le régime viable, que les décideurs souhaitent ou non évoluer rapidement vers un système privé financé par capitalisation.

Les pays dont les capacités institutionnelles sont limitées disposent eux aussi d'un choix limité. Il existe un élément de progression non négligeable: dans les pays les plus pauvres et les plus faibles administrativement parlant, la question est de savoir comment organiser la lutte contre la pauvreté; lorsque les capacités budgétaires augmentent, l'étape suivante peut par exemple consister en une pension destinée aux citoyens et financée par voie fiscale; le renforcement de la capacité des administrations publiques permet de mettre en œuvre un système basé sur les cotisations; lorsque les revenus augmentent et que la capacité administrative du secteur privé progresse, les pensions privées deviennent une option.

Ce sont les pays qui ont un petit système public et des capacités administratives publiques et privées relativement solides qui disposent du plus grand nombre de possibilités. A condition qu'ils remplissent les conditions préalables discutées plus haut, ils disposent d'un choix réel entre les régimes par répartition et les régimes par capitalisation. J'ai dit ailleurs (Barr, 2001, 2002) que, d'un point de vue économique, aucune approche ne prend le pas sur l'autre. Cela étant, l'approche de choix pour un pays sera celle qui s'accordera le mieux à ses valeurs et à sa situation politique.

## Quel autre rôle par rapport aux prestations privées ?

Enfin, quel rôle le gouvernement pourrait-il jouer par rapport aux prestations privées autres que les pensions? Chacune des catégories mentionnées ci-dessous mérite de faire l'objet d'un livre, c'est pourquoi je me limiterai à quelques remarques (délibérément provocantes).

**Prestations d'invalidité privées.** L'invalidité à long terme est en principe un risque assurable. Le problème est un peu plus simple que pour les pensions, car la prime de cette année couvre le risque d'invalidité pour cette même année (dans un régime de pension financé par capitalisation, en revanche, les cotisations de cette année vont au paiement de prestations futures). Mais les prestations d'invalidité, une fois octroyées, peuvent être versées pendant de nombreuses années; et le contrat (en particulier la définition du terme "invalidité") peut être complexe. Pour ces deux raisons, afin que les droits des bénéficiaires soient protégés, les gouvernements doivent être capables de réglementer le marché des assurances avec efficacité et à long terme.

**Prestations médicales privées.** Tout le monde sait aujourd'hui que les lacunes constantes de l'information sur le marché de l'assurance privée rendent problématique le *financement* privé des soins médicaux. Les Etats-Unis sont les seuls à recourir au paradigme de l'assurance privée<sup>3</sup>, et les problèmes du système qui en découle sont totalement prévus par la théorie économique (Barr, 2001, chap. 4). Le rôle du secteur privé dans la *prestation* des soins de santé est potentiellement beaucoup plus important; nombreux sont les régimes qui fonctionnent parfaitement et qui dépendent, partiellement ou totalement, de services médicaux organisés par le secteur privé. Cependant, comme dans le cas des pensions, le recours au secteur privé est susceptible d'entraîner une mobilisation *plus importante* des capacités publiques que les systèmes essentiellement publics (la capacité, par exemple, d'imposer une limite budgétaire globale). Il s'agit là d'arguments qui sont bien connus et bien documentés.

**Financement des soins de longue durée.** Ce sujet est en revanche négligé, mais il ne va cesser de prendre de l'importance. La fragmentation des structures familiales signifie qu'un nombre croissant de personnes âgées doivent être soignées par des personnes qui n'appartiennent pas à leur famille, soit à domicile, soit dans un établissement résidentiel. Attendu que a) seules certaines personnes nécessitent des soins, et b) la durée de ces soins est en moyenne relativement courte (au Royaume-Uni, actuellement environ deux ans), c'est un risque en principe assurable. Encore une fois, l'assurance actuarielle rencontre des problèmes techniques majeurs, dont le moindre n'est pas le fait que ce risque, s'il se matérialise un jour, se matérialisera dans un avenir lointain; les assureurs ne peuvent donc pas évaluer avec précision la probabilité du risque assuré, ce qui est en fait un problème d'incertitude plutôt que de risque. J'ai dit dans un autre rapport/ailleurs (Barr, 2001, chap. 5) que c'est là un cas qui relève de l'assurance sociale.

**Financement de l'éducation et de la formation des adultes.** L'une des principales fonctions des pensions est le lissage de la consommation – en d'autres termes, les gains de mes jeunes années sont redistribués de manière à m'être utiles pendant mes vieux jours. Le financement de l'éducation et de la formation par le biais (toujours plus fréquemment) de prêts d'étudiant revient exactement au même – la redistribution se fait entre une personne d'âge mûr et une version plus jeune d'elle-même. Bien que ce sujet soit éloigné du thème central de cette conférence, il s'inscrit néanmoins logiquement dans le même cadre (voir Barr, 2001, chap. 10-14).

## Bibliographie

- Augusztinovics, M. et coll. 2002. "The Hungarian Pension System before and after the 1998 Reform", ILO CEET Policy Paper Series, février.
- Barr, N. 2001. *The Welfare State as Piggy Bank: Information, risk, uncertainty and the role of the State*, Oxford University Press, Oxford et New York (<http://www.oup.co.uk/isbn/0-19-924659-9>).
- . 2002. "La réforme des retraites: mythes, vérités et choix stratégiques", *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 55, no 2, avril-juin, pp. 3-36.
- Bodie, Z.; Marcus, A.J. et Merton, R.C. 1988. "Defined Benefit versus Defined Contribution Plans: What Are the Real Tradeoffs?", dans Bodie, Z.; Shoven, J.B. et Wise, D. (sous la direction de), *Pensions in the US Economy*, Chicago University Press, Chicago, pp. 139-160.

---

<sup>3</sup> Certains pays, comme l'Allemagne et la Suède, disposent de systèmes organisés dans le cadre du secteur privé; mais a) les primes ne sont pas basées sur le risque individuel et b) personne n'est exclu sur la base du fait qu'il/elle constitue un risque important. Pour ces deux raisons, les régimes de ce type sont en fait une assurance sociale décentralisée. Le contraste avec les États-Unis est très marqué.

- Góra, M. et Rutkowski, M. 1998. "The Quest for Pension Reform: Poland's Security through Diversity", Social Protection Discussion Paper 9815, Banque mondiale, Washington DC.
- Kotlikoff, L.J. et Seeger, C. 2000. "Look Abroad to Solve the Pensions Crisis", *Financial Times*, édition US, 25 avril, p. 17.
- Nellis, J. 1999. *Time to Rethink Privatization in Transition Economies?*, Discussion Paper No. 38, International Finance Corporation, Washington DC.
- Nelson, J. 2000. "The Politics of Pension and Health Care Reforms in Hungary and Poland", dans Kornai, J.; Haggard, S. et Kaufman, R. (sous la direction de), *Reforming the State: Fiscal and Welfare Reform in Post-Socialist Countries*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Orszag, P.R. et Stiglitz, J.E. 2001. "Rethinking Pension Reform: 10 Myths About Social Security Systems", dans Holzmann, R. et Stiglitz, J.E., avec Fox, L.; James, E. et Orszag, P.R. (sous la direction de), *New Ideas About Old Age Security: Toward Sustainable Pension Systems in the 21st Century*, Banque mondiale, Washington DC, pp. 17-62.
- Ravallion, M. 1996. "Issues in Measuring and Modelling Poverty", *Economic Journal*, vol. 106, septembre, pp. 1328-1344.
- Simonovits, A. 2000. "Partial privatization of a pension system: lessons from Hungary", *Journal of International Development*, vol. 12, pp. 519-529.
- Thompson, L. 1998. *Older and Wiser: The Economics of Public Pensions*, The Urban Institute, Washington DC.